



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200702-DAP_20_02_02_D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

Affichage : 06/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 20.02.02.D

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : SRD (28) / E (10)
ABSTENTION : UDC (18) / RN (13) / P. COMMANDEUR / M.RAIMBAULT /
F.VERDIER

OBJET : Décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 - Avis de la Région sur la demande de remises gracieuses des payeurs régionaux

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière **les 2 et 3 juillet 2020**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Code des Juridictions financières ;

Vu le jugement n°2020-0003 du 25 mars 2020 rendu par la Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par M. Eric BASSERIE en date du 29 avril 2020 auprès du Ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par Mme Jocelyne PETIT en date du 13 mai 2020 auprès du Ministre de l'action et des comptes publics ;

Considérant que la collectivité n'estime pas avoir subi de préjudice, puisque l'erreur formelle de procédure ne remet pas en cause le service fait (attesté par la collectivité) sur les dépenses réalisées ;

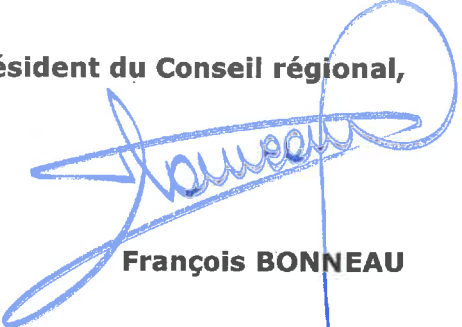
Considérant que la bonne foi des comptables publics dans la gestion des charges concernées, est avérée ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques en date du 20 mai 2020 aux demandes de remise gracieuse ;

DECIDE

D'émettre un avis favorable aux demandes de remise gracieuse présentées auprès du Ministre de l'action et des comptes publics par M. Eric BASSERIE et Mme Jocelyne PETIT.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.